

1. Le planning établi

Un planning est établi pour chaque type de transport :

Lundi		Mardi	Mercredi		Jeudi	Vendredi
paire	impaire		paire	impaire		
		14h00			14h00	
14h30	14h30	COURSES	14h15	14h15 RDV médicaux ou visites 15h00	RDV médicaux ou visites	14h30
COURSES	COURSES		RDV médicaux ou visites			COURSES
16h00	16h00		16h30		16h45	
SHOPPING	RDV médicaux ou visites					
17h00	17h00					
		17h30				17h30

Les types de transport ne peuvent être inter-changés sauf en cas de jours fériés et sur décision du CCAS de Sautron. Ils sont arrêtés selon des jours fixes pour permettre à un maximum d’usagers d’en bénéficier.

2. Réservation du transport

La réservation du transport s’effectue directement auprès de l’agent référent (**Claire VAGNER - 06 80 15 61 23**) qui a connaissance des disponibilités en temps réel. Elle n’est pas automatique ni systématique : elle dépend des réservations de l’ensemble des usagers. Ainsi, chaque usager doit être vigilant pour réserver son transport dès qu’il a connaissance de son besoin pour bloquer le créneau souhaité.

L’agent ne pourra pas assurer un transport en dehors des horaires cités ci-dessus. Le temps de trajet est à anticiper notamment lors de la prise de rendez-vous.

Plusieurs usagers (jusqu’à 4 dans le véhicule) pourront être transportés en même temps selon le type de transport (pour les courses alimentaires notamment).

Article IV – Tarification

Le service proposé est gratuit pour les bénéficiaires.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d’Administration du CCAS lors de la séance du 21 mai 2025.

J’ai bien pris connaissance du règlement ci-joint et m’engage à le respecter.

Fait à Sautron, le

Signature du bénéficiaire :

Tiers de confiance, si nommé :



C.C.A.S de Sautron
☎ 02.51.77.86.96
contactccas@sautron.fr

Dossier d’inscription au service de transport municipal pour seniors et personnes en situation de handicap

Le Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Tél : Portable :

Mail :

Date de naissance :

Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire

Personne à contacter en cas d’urgence

Nom / Prénom:

Adresse complète :

Tél : Portable :

Mail :

Lien avec le bénéficiaire (fils, fille, voisin, ami,...)

Médecin traitant

Nom :

Adresse complète :

Tél :

☐ **Courses :**

Niveau d'aide :

- ☐ L'agent du CCAS vous dépose aux commerces et vous faites vos courses seul(e)
- ☐ L'agent du CCAS vous aide à faire vos courses
- ☐ Autre :

Disponibilité :

- ☐ Lundi entre 14h30 et 16h00
- ☐ Mardi entre 14h00 et 17h30
- ☐ Vendredi entre 14h30 et 17h30

☐ **Shopping :**

Possibilité de vous emmener dans des commerces extérieurs de Sautron pour l'achat de produits spécifiques (tissus, vêtements, chaussures...) :

- Le lundi entre 16h et 17h00 en semaine paire

☐ **Rendez-vous médicaux :**

Possibilité de vous emmener à vos rendez-vous :

- Chez le médecin, infirmier, kinésithérapeute, au laboratoire et radiologie sur Sautron
- Auprès de spécialistes sur les communes voisines et sur Nantes

Ces rendez-vous doivent être fixés :

- Le lundi entre 16h00 et 17h00 en semaine impaire
- Le mercredi entre 14h15 et 17h00 en semaine paire ou entre 14h15 et 15h00 en semaine impaire
- Le jeudi entre 14h00 et 16h45

⚠ Attention : prévoir le temps de trajet avant l'heure de rendez-vous

Autorisation donnée à un tiers :

Souhaitez-vous qu'un tiers de confiance soit autorisé à nous fournir des informations pour la mise en place du service et son suivi (changement de jours, absences, transmission de l'avis d'imposition et des tarifs...) ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez son nom, prénom et lien avec vous :

.....

Règlement de fonctionnement du service de transport municipal

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, la Ville de Sautron via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un service de transport municipal pour les personnes non imposables de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap. Ce service est proposé du lundi au vendredi.

Article I - Conditions d'admission

Le service s'adresse aux personnes non imposables âgées de plus de 65 ans et/ou en situation de handicap, résidant sur la commune. Il est accessible du lundi au vendredi. Le véhicule municipal n'est pas adapté pour les personnes ayant un fauteuil roulant ou une mobilité très réduite (difficulté pour assurer seules les transferts notamment).

Article II – Inscription et mise en œuvre

L'inscription se fait auprès d'un agent du CCAS. Elle est effective lorsque le dossier est complet, signé et accompagné des justificatifs requis (dernier avis d'imposition notamment).

La mise en relation de l'usager avec l'agent municipal en charge du service est possible dès que l'inscription est réalisée.

Article III : Fonctionnement du service

3. La prestation proposée

Le transport est assuré par un agent municipal du lundi au vendredi.

L'usager peut faire appel à ce service pour différents types de transport :

- **L'accompagnement aux courses dans un des commerces de Sautron (alimentation, pharmacie, achats divers) ;**
L'usager a aussi la possibilité, si son état de santé ne lui permet pas de faire ses courses lui-même, de remettre une liste répertoriant les produits souhaités à l'agent municipal qui réalisera les courses pour lui. Un moyen de paiement doit être joint à la liste. L'agent municipal transmettra le ticket de caisse lors de la remise des courses. L'agent municipal n'a pas pour mission de ranger les courses (hormis les produits frais).
Si l'usager a besoin d'articles non présents sur la commune de Sautron, il pourra être transporté dans un commerce environnant qui les propose.
- **La réalisation des courses pour le compte de l'usager si son état de santé ne lui permet pas de faire ses courses lui-même ;**
Dans ce cadre, l'usager devra remettre à l'agent une liste précise des produits souhaités, accompagnée d'un moyen de paiement – le chèque étant à privilégier. En cas de remise d'espèces, le montant ne devra pas dépasser 30 €.
L'achat d'alcool est strictement encadré : l'agent municipal ne pourra pas acquérir plus de 3 litres de vin de table par semaine pour un même usager et l'achat d'alcool fort est interdit. À l'issue des courses, le ticket de caisse sera remis à l'usager. L'agent n'est pas chargé de ranger les achats, à l'exception des produits frais.
- **L'accompagnement pour du shopping ;**
L'usager peut être transporté vers des zones commerciales ou autres commerces en dehors de Sautron afin de réaliser des achats spécifiques (vêtements, cadeaux, laine, ...).
- **L'accompagnement aux rendez-vous médicaux (commune et hors commune) ;**
L'usager doit privilégier les professionnels locaux lors de la prise de rendez-vous médicaux.
- **L'accompagnement pour les visites auprès d'un proche ;**
L'usager peut être transporté pour lui permettre de visiter un proche (hospitalisé, en établissement...).
- **La réalisation de visites de courtoisie.**
L'agent municipal peut se rendre au domicile de l'usager afin de maintenir un lien social.